



Monsieur le Maire,

Le Conseil d'Administration de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes tient à vous remercier très sincèrement pour votre participation à la deuxième édition du concours national « Villes et Villages Étoilés » dédié à la qualité de votre environnement nocturne.

Après l'enregistrement de vos réponses au questionnaire et grâce à notre système de notation, nous avons établi un classement des communes participantes. A la suite de ce travail et après vérification sur le terrain, nous avons décidé de labelliser 64 communes cette année.

Ainsi, nous avons le plaisir de vous annoncer que vos efforts de protection de l'environnement nocturne, d'économies d'énergie et de réduction de la pollution lumineuse vous permettent d'obtenir le label "Villes et Villages Étoilés".

Nous vous félicitons car votre commune d'Estoublon (04270) grâce à la notation obtenue, remporte cette année 1 étoile que vous pourrez présenter en entrée de ville sous la forme de panneaux standardisés. Votre labellisation est valable pendant deux ans, au terme de cette période, vous devrez concourir à nouveau pour conserver votre label.

Dans le but de vous accompagner dans vos efforts et conserver votre notation et l'attribution d'étoiles, nous nous permettons de vous adresser quelques recommandations spécifiques à votre situation. Votre notation actuelle est très proche des 2 ou 3 étoiles et ces dernières semblent facilement accessibles :

- diminuer fortement le nombre de points lumineux qui restent allumés toute la nuit ou mieux, passer à l'extinction nocturne totale = baisse de la consommation électrique globale + bonus pour la notation
- pour la rénovation de votre parc, choisir en priorité des matériels défilés à la lumière dirigée uniquement vers le bas (famille 1 et 2 du questionnaire V&VE) = lumière maîtrisée et non éblouissante
- baisser la puissance lumineuse moyenne de votre parc en installant des lampes sodium haute pression (SHP) parfaitement encastrées et non éblouissantes de 70W maximum
- supprimer rapidement les lampes blanches / remplacement par SHP 70W max
- installer de l'éclairage passif (catadioptrés, systèmes réfléchissants, etc.)
- ne pas mettre en lumière sites bâtis et encore moins sites naturels
- inciter les particuliers, commerçants et entreprises de votre commune à maîtriser leur éclairage extérieur : orientation des flux, puissance, horaires de fonctionnement.

Si des questions persistent ou si vous désirez en savoir plus sur les nouvelles actions à mettre en oeuvre, n'hésitez pas à nous contacter par e-mail à l'adresse suivante info@anpcen.fr ou en sollicitant directement votre correspondant ANPCEN local.

Le Conseil d'Administration de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes vous remercie encore pour votre participation et vous félicite une nouvelle fois pour votre nomination.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes